

04 Affectation du résultat de l'exercice 2016

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats du Compte Administratif de la façon suivante :

En Investissement, au compte R001 28 175.32 €
Compte tenu du transfert du budget de l'assainissement à la Communauté de Communes Retz en Valois en date du 01.01.2017 le résultat déficitaire est intégré.

En Fonctionnement affectation au compte R 002 271 696.16 €

Compte tenu du transfert du budget de l'assainissement à la Communauté de Communes Retz en Valois en date du 01.01.2017 l'excédent est intégré au fonctionnement de la commune.

Le Conseil Municipal vote cette affectation à l'unanimité

05 Compte Administratif 2016 du service de l'Assainissement

Le Maire présente le Compte Administratif, il se résume de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses Fonctionnement 2016 réalisées	15 556.34 €
Recettes	16 219.25 €
Résultat fonctionnement	662.91 €
Résultat affecté à fin 2015	67 692.50 €
Total disponible à fin 2016	68 355.41 €

INVESTISSEMENT

Dépenses Investissement réalisées 2016	51 596.76 €
Recettes Investissement réalisées 2016	1 754.17 €
Résultat exercice 2016	- 49 842.59 €
Résultat affecté à fin 2015	14 935.16€
Total disponible à fin 2016	- 34 907.43 €

Après cette présentation, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif

06 Compte de gestion de Mme la Trésorière

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion 2016 du Trésorier, lequel présente des résultats identiques au compte administratif, les résultats globaux sont les suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2016 + 68 355.41 €

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2016 - 34 907.43 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 qu'il a effectué toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Déclare à l'unanimité, que les compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

07 Affectation du résultat Assainissement de l'exercice 2016

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats du C.A. de la façon suivante :

Décide du report au R 002 en fonctionnement	+ 68 355.41 €
Décide du report au R 001 en investissement	- 34 907.43 €

Ces sommes seront réintégrées dans le budget communal 2017 suite au transfert de compétences assainissement à la communauté de communes de Retz en Valois au 01.01.2017.

08 Transfert des excédents Assainissement à la CC Retz en Valois

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1080 en date du 15 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de communes Retz en Valois,
VU les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 04/11/2016 approuvant le principe du transfert de l'excédent.
Considérant le vote du compte de gestion 2016 et du compte administratif 2016 du budget assainissement.

Considérant que la communauté de communes Retz-en-Valois a été créée par arrêté préfectoral en date du 15/12/2016 et prenant effet le 1^{er} janvier 2017 des suites de la fusion de deux établissements publics de coopération intercommunale étendue à 12 communes; qu'à cette occasion la compétence « assainissement » est transférée à la communauté de communes,

Considérant que le service public de l'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial, que son budget est un budget annexe soumis au principe de l'équilibre financier, qu'en principe il est impossible de prévoir un financement par le budget général du budget annexe du service sauf dispositions spécifiques l'y autorisant, qu'il n'y a ainsi pas lieu d'engager un processus d'évaluation des charges transférées,

Considérant que le transfert de la compétence « assainissement » doit donner lieu à la clôture du budget annexe communal entraînant le transfert de l'actif et du passif dans le budget général de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des biens nécessaires à l'exercice du service ainsi que les droits et obligations y afférant.

Considérant, suite à ce qui a été dits précédemment, que les excédents résultent strictement de l'exercice de la compétence et doivent être identifiés budgétairement.

Considérant que le transfert des excédents doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernée.

Considérant que le vote du compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître les soldes définitifs suivants :

Résultat de fonctionnement : + 68 355.41 €

Solde d'investissement : - 34 907.43 €

Considérant qu'après prise en compte de ces éléments, il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le principe du transfert à la Communauté de Communes :

- De l'excédent de fonctionnement de + 68 355.41 €
- Du déficit d'investissement de – 34 907.43 €.

Considérant qu'au vu de cette délibération, les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires, qui sont des opérations réelles imputées au budget principal de la Commune seront alors les suivantes :

Transfert de l'excédent de fonctionnement pour 68 355.41 € sur le compte 678

Transfert de déficit d'investissement pour – 34 907.43 € sur le compte 1068

Le Conseil municipal après en avoir délibéré:

- Article 1^{er} : APPROUVE le transfert des excédents et déficits de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'assainissement collectif à la communauté de communes comme défini ci-dessus,
- Article 2 : AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes du budget annexe assainissement dans le budget principal.

09 Vote des taux d'imposition 2017

Le Conseil Municipal décide la baisse des taux suivants :

Par 8 voix Pour et 2 Voix abstention

Taxe d'habitation : 12.10 %

Taxe foncier bâti : 13.69 %

Taxe foncier non bâti : 24.59 %

10 Vote du Budget primitif 2017 – commune

Le Maire présente le projet de Budget 2017 pour la commune, ce budget est voté par chapitre.

Crédit du fonctionnement	Dépenses	Recettes
	426 225.17	154 529.01
Résultat de fonctionnement reporté R002		271 696.16
Total de section de fonctionnement	426 225.17	426 225.17
Crédit investissement	Dépenses	Recettes
	87 509.95	59 334.63

Solde exécution reporté R001		28 175.32
Total de la section d'investissement	87 509.95	87 509.95
TOTAL DU BUDGET	513 735.12	513 735.12

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2017

11 Subventions 2017 aux associations

Le conseil municipal décide à l'unanimité que le montant total des subventions est établi en 2017 qui sera réparti entre

Comité des fêtes	2 250 €
ADMR	700 €
Compagnie d'Arc de Longpont	250 €

Questions diverses

Une réflexion est menée pour organiser une cérémonie sur la commune en 2018 dans le cadre du centenaire des combats de Juillet 1918.

Fin de la séance à 22 h 21.